

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 218-178-1911 relatif à la Convention d'extradition signée à Paris le 6 janvier 1909 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

n° 218-178-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1911

Numéro JO
n° 178 du 01/09/1911

Date du numéro
1 septembre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1911

Vu le décret du 13 juillet 1911 rendant applicable dans les colonies et pays de Protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie, la convention d'extradition signée à Paris le 6 janvier 1909 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué à la Côte Française des Somalis pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 13 juillet 1911, rendant applicable dans les colonies et pays de Protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie, la Convention d'extradition signée à Paris le 6 janvier 1909 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la colonie.